PROCÈS-VERBAL de la séance du 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Auros, sous la présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de Présents : 13 **Votants** : 14 **Exprimés** :14 **Pour** : 14 **Contre** : 0 **Abstention** : 0
Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2023
Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2023
Présents : CAMON-GOLYA Philippe, DUCHAMPS Eric, LABAT Daniel, UROS Catherine, SABIDUSSI Isabelle, COCQUELIN Marianne qui a reçu procuration de TASSY Carole, LEGLISE Jean-Pierre, CANTIN Jérôme, DIONIS DU SEJOUR Edwige, MARCHAL Colette, TATON Thierry, DUPIOL-LAFAURIE Isabelle, CORDEIN Benoît
Excusées : TASSY Carole qui a donné procuration à COCQUELIN Marianne, DAUCHIER Carine
Secrétaire de séance : UROS Catherine

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1-Approbation du compte rendu du 30 Octobre 2023
2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
3-Délibération à prendre concernant l'achat de jeux extérieurs pour enfants
4-Délibération à prendre pour l'achat d'une armoire froide pour la salle des fêtes
5- Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer la convention d'application n°19 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine concernant le site de Monco
6- Délibération à prendre pour valider un scénario de travaux concernant le grand appartement de la Maison Laroque suite à l'étude du SIPHEM
7-Décision modificative du budget communal 2023 concernant les crédits pour l'étude du SIPHEM du point n°6
8-Délibération pour classer la voie du lotissement les Près de Vincent dans la voirie communale
9-Délibération pour valider le devis des travaux de réparation de la voirie Les Près de Vincent
10-Délibération pour adhérer auprès de la CDC du Réolais en Sud-Gironde aux services de gestion de divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale
11-Délibération pour l'achat d'un système d'alerte à la population
12-Délibération pour valider le D.I.C.R.I.M
13-Délibération pour valider un devis de réparation du parking de la salle des fêtes
14-Délibération pour valider la mise à jour du Document Unique et des Risques Psychosociaux
15-Délibération pour annuler la convention de Projet Urbain Partenarial
16-Délibération pour autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention APL avec l'Etat et le CCAS suite à l'augmentation de la capacité d'accueil de la RA
17-Délibération pour valider la note de cadrage concernant le projet de réaménagement de la cour
18-Délibération pour retirer la commune du dispositif du TIG (Travail d'Intérêt Général)
19-Présentation du rapport d'activité du SDEEG 2022
20-Délibération pour la vente d'un lot à l'Ecoquartier

21-Questions diverses

DELIBERATIONS DU 5 DECEMBRE 2023		
NUMERO	OBJET	Nombre de voix
11.104K2023	Délibération à prendre concernant l'achat de jeux extérieurs pour enfants	14 pour
11.105K2023	Délibération à prendre pour l'achat d'une armoire froide pour la salle des fêtes	14 pour
11.106K2023	Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer la convention d'application n°19 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine concernant le site de Monco	14 pour
11.107K2023	Délibération à prendre pour valider un scénario de travaux concernant le grand appartement de la Maison Laroque suite à l'étude du SIPHEM	14 pour
11.108K2023	Décision modificative du budget communal 2023 concernant les crédits pour l'étude du SIPHEM	14 pour
11.109K2023	Délibération pour classer la voie du lotissement les Prés de Vincent dans la voirie communale	14 pour
11.110K2023	Délibération pour valider le devis des travaux de réparation de la voirie Les Prés de Vincent	14 pour
11.111K2023	Délibération pour adhérer auprès de la CDC du Réolais en Sud-Gironde aux services de gestion de divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale	14 pour
11.112K2023A	Délibération pour l'achat d'un système d'alerte à la population	14 pour
11.113K2023	Délibération pour valider le D.I.C.R.I.M	14 pour
11.114K2023	Délibération pour valider un devis de réparation du parking de la salle des fêtes	14 pour
11.115K2023	Délibération pour valider la mise à jour du Document Unique et des Risques Psychosociaux	14 pour
11.116K2023	Délibération pour annuler la convention de Projet Urbain Partenarial	14 pour
11.117K2023	Délibération pour autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention APL avec l'Etat et le CCAS suite à l'augmentation de la capacité d'accueil de la RA	14 pour
11.118K2023A	Délibération pour valider la note de cadrage concernant le projet de réaménagement de la cour	14 pour
11.119K2023	Délibération pour retirer la commune du dispositif du TIG (Travail d'Intérêt Général)	14 pour

1-Approbation du compte rendu du 30 Octobre 2023 à l'unanimité des membres présents

2-Décision prise dans le cadre des délégations du Maire

DC37-DECISION DU 26 OCTOBRE 2023 :
Signature d'un devis de formation professionnelle continue avec le Centre de formation Beauséjour
Objet : Formation initiation Certiphyto au Centre de formation Beauséjour à Gironde-sur-Dropt. Montant de la formation : 378.00€ (libre de toute taxe, l'organisme n'étant pas assujetti à la TVA). Public concerné : agent communal service technique
DC38-DECISION DU 26 OCTOBRE 2023 :
Signature d'un devis de : Laboratoire COTRAL
Objet : Protections auditives pour 3 agents communaux

Montant : 729.98 € HT – 146.00 € TVA – 875.98 € TTC

DC39-DECISION DU 2 NOVEMBRE 2023 :

Signature d'un avenant n°1 au marché public de travaux avec l'entreprise CMR
Objet du marché : Création de voie et d'aires de stationnement – Liaison entre le Pôle santé et le parking communal
Objet de l'avenant n°1 : application des quantités réelles correspondant aux travaux effectués comprenant les adaptations en cours de travaux.
Montant initial du marché de travaux : 165 086.77 € HT – 198 104.12 € TTC
Montant de l'avenant : plus-value de 1 499.99 € HT – 1 799.99 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant : + 0.91 %
Nouveau montant du marché : 166 586.76 € HT – 199 904.11 € TTC

DC40-DECISION DU 8 NOVEMBRE 2023 :

De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :
DIA n°03302123P0008
Commune : AUROS
Adresse du bien : Le bourg
Parcelle :AB 160

DC41-DECISION DU 8 NOVEMBRE 2023 :

Signature d'un devis de : ESAT HAUTE LANDE (BAPC) 33840 CAPTIEUX
Objet : taille d'entretien des haies du stade et du cimetière avec évacuation des déchets
Montant total HT : 2 863.00 € - TVA 20 % : 572.60 € - Montant TTC : 3 435.60 €.

DC42-DECISION DU 13 NOVEMBRE 2023 :

Signature d'un avenant au contrat de services avec la société IVICOM France 8a Rue du Camp 67160 DRACHENBRONN
Contrats concernés : 2 radars pédagogiques
CHANGEMENT DE PRIX : La tarification de l'abonnement subira une hausse de
2 € HT par mois pour chaque contrat.
Date d'effet : 01/01/2024

DC43-DECISION DU 16 NOVEMBRE 2023 :

Objet : Signature d'une convention de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec Monsieur ROBERT Bernard (C.I.B.)33600 PESSAC concernant l'opération suivante : Protection thermique de 4 classes.
Montant HT : 700.00 €
TVA 20 % : 140.00 €
Total TTC : 840.00 €

DC44-DECISION DU 21 NOVEMBRE 2023 :

Objet : Signature d'un devis n°D2302-019 du 03/02/2023 pour la plantation de 2 arbres dans la cour de l'école
Entreprise : Pépinières CARDON 33410 LOUPIAC
Prix total : 1 390.70 € - 278.14 € TVA 20 % - 1 668.84 € TTC

DC45-DECISION DU 21 NOVEMBRE 2023 :

Objet : Signature d'un devis n°D-202310-479 du 10/10/2023 pour un cocktail offert par la mairie le 25 novembre 2023 aux bénévoles qui ont participé à l'organisation du Tour de France
Traiteur : Marc SAINTE-CLAIRE 33190 GIRONDE-SUR-DROPT
760.00 € TTC (633.33 € HT – TVA 20 % : 126.67 €)

DC46-DECISION DU 21 NOVEMBRE 2023 :
Objet : Signature d'un devis n°C02-60581 du 21/11/2023 de la société VAD COLLECTIVITES ALTRAD 34510 FLORENSAC
Matériel : 8 Guirlandes lumineuses extérieures STALACTITE
Total : 1201.92 € HT – TVA 20 % : 240.38 € - 1 442.30 € TTC
DC47-DECISION DU 28 NOVEMBRE 2023 :
De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant :
DIA n°03302123P0006
Commune : AUROS
Désignation du bien : non bâti
Adresse du bien : Huron
Parcelle :WH 0049

Arrivée de Monsieur CORDEIN (20 h 53)

3-Délibération à prendre concernant l'achat de jeux extérieurs pour enfants
Délibération n°11.104K2023 (14 voix pour)
Vu les crédits inscrits sur l'opération n°121 « matériel » au budget communal 2023 concernant l'acquisition de jeux extérieurs pour enfants de 2 ans à 14 ans ;
Vu l'avis favorable de la commission ad hoc qui s'est réunie les 5/09/23, 26/09/23 et 22/11/2023 pour travailler sur le dossier ;
Monsieur le Maire présente le projet retenu par la commission le 22/11/2023 :
Devis BOISDEXTER ZA Périlley 47200 MARMANDE
- Grand jeu en bois chêne (avec le mât de pompier) - zone de sécurité de 13.752 x 6.558 m - sur sol amortissant
- Portique avec balançoire nid – zone de sécurité de 7.78 x 2.805 m – sur sol amortissant
- Jeu sur ressort Avion – zone de sécurité 3 x 3 m – sur herbe
- Bordure 140 x 70 mm
- Panneau d'information « aire de jeux »
- Certificat conformité aire de jeux passage d'un bureau externe
Total jeux : 12 805.40 € HT – 15 366.48 € TTC
Pose des jeux, terrassement et évacuation de la terre, pose de bordures et du panneau, fourniture et pose de feutre géotextile et de gravier :
Total : 12 078.10 € HT – 14 493.72 € TTC
Soit un total global de 24 883.50 € HT - 29 860.20 € TTC
Il demande au Conseil Municipal son avis sur les caractéristiques des structures de jeux et de l'installation retenues par la commission.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE le choix de la commission qui s'est porté sur les jeux de BOISDEXTER au prix de : 24 883.50 € HT - 29 860.20 € TTC (jeux et installation et sol) ;
RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget communal 2023 en section d'investissement opération n°121 ;
PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de signer les marchés dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020.

……..
Monsieur LABAT chargé du dossier précise que l'installation sera réalisée avant la fin mars 2024.

4-Délibération à prendre pour l'achat d'une armoire froide pour la salle des fêtes

Délibération n°11.105K2023 (14 voix pour)

Vu l'opération n°121 « matériel » inscrite au budget communal 2023 en section d'investissement ;
Considérant qu'une des armoires froides de la salle des fêtes est vétuste et ne fonctionne plus et qu'il est nécessaire de la remplacer ;
Monsieur le Maire précise que si le Conseil Municipal accepte d'acquérir une nouvelle armoire froide, il faut prévoir un budget de 2 400 € TTC. Il précise que les crédits prévus à l'opération 121 sont suffisants ;
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE l'achat d'une armoire froide pour la salle des fêtes dans la limite de 2 400 € TTC.
RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget communal 2023 en section d'investissement opération n°121.
PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de signer les marchés dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020.

5- Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer la convention d'application n°19 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine concernant le site de Monco

Délibération n°11.106K2023 (14 voix pour)

Monsieur le Maire présente les actions 2024 de protection et de valorisation proposées par le CEN (Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine) concernant le coteau de Monco.
La convention d'application n°19 annexée à la présente délibération définie le programme qui encadre les actions 2024 et fixe le plan de financement comme suit :

Conseil Départemental de la Gironde	3 433.35 €	14.35 %
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	16 456.00 €	68.78 %
Commune d'Auros	4 035.38 €	16.87 %
TOTAL	23 924.73 €	100.00 %

Monsieur le Maire explique que la participation de la commune d'Auros se compose comme suit :

- 2 355.38 € pour financer les actions mises en œuvre par le CEN inscrits au compte 65738 du budget communal comprenant également la partie maintenant propriété du CEN suite à l'échange de parcelles
- 1 680.00 € de travaux effectués par le service technique de la commune (entretien du pré communal).

Soit un total de 4 035.38 € pour la commune d'Auros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur les actions 2024 et sur sa participation au financement des opérations.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE le programme d'actions 2024 relatif à la protection et la valorisation du coteau de Monco et adopte le plan de financement ci-dessus.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le CEN annexée à la présente délibération pour un montant total de 4 035.38 € dont le détail de la participation de la commune d'Auros aux actions 2024 est indiqué ci-dessus.
DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2024.
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6- Délibération à prendre pour valider un scénario de travaux concernant le grand appartement de la Maison Laroque suite à l'étude du SIPHEM

Délibération n°11.107K2023 (14 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a confié au SIPHEM la réalisation d'une étude concernant le plus grand appartement de l'immeuble communal « Maison Laroque ».
Dans le cadre de cette étude, le SIPHEM a réalisé un diagnostic thermique et élaboré 4 scénarios concernant les différents travaux qui peuvent être mis en œuvre pour améliorer la performance énergétique du bâtiment et définir les aides qui pourraient être sollicitées en fonction des scénarios.
Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que s'il souhaite réaliser des travaux de rénovation pour améliorer la performance énergétique de ce logement, il convient de choisir un scénario. Il précise que les subventions seront sollicitées sur la base du scénario choisi.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE le scénario 2 (étude annexée à la présente délibération) qui consiste à réaliser les travaux suivants :
Pose d'une chaudière à gaz naturel à condensation
Pose d'un chauffe-eau solaire
Isolation des murs périphériques par l'intérieur, isolation des plafonds et combles, menuiseries bois double vitrage performante, renouvellement d'air (détail dans l'étude).
L'évaluation de ces travaux s'élève à 46 135 € HT.
DIT que les demandes de subventions qui seront déposées auprès des différents partenaires correspondront à ce scénario 2.

7-Décision modificative du budget communal 2023 concernant les crédits pour l'étude du SIPHEM du point n°6

Délibération n°11.108K2023 (14 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la décision de mandater le SIPHEM Maison de l'Habitat et de l'Energie par convention d'assistance spécifique afin de réaliser un diagnostic énergétique et un projet de rénovation thermique concernant le plus grand appartement de l'immeuble communal « Maison Laroque », il convient de prévoir les crédits nécessaires pour financer cette étude au budget communal 2023.
Monsieur le Maire propose donc de modifier les crédits comme suit :

Section d'investissement

Dépenses						
Opération	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
114	2132	Immeuble de rapport	-626,00 €	2031	Frais d'études	626,00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8-Délibération pour classer la voie du lotissement les Prés de Vincent dans la voirie communale

Délibération n°11.109K2023 (14 voix pour)

Vu la délibération n°5.328BB du 29 mai 2018 portant décision d'acquisition amiable de plusieurs parcelles servant de voie d'accès du lotissement « Les Prés de Vincent » ;
Considérant que cette voie dessert le lotissement « Les Prés de Vincent » et qu'il convient de la classer dans la voirie communale.
Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la (ou les) voie(s), et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.
Le Conseil Municipal après avoir délibéré :
DECIDE le classement dans la voirie communale de la voie et accès « Les Prés de Vincent » cadastrés section C 1519, C 1520, C 1522, C 1521, C 1523, C 1526.
DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

9-Délibération pour valider le devis des travaux de réparation de la voirie Les Prés de Vincent

Délibération n°11.110K2023 (14 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs parcelles d'une longueur de 216 mètres servant de voie d'accès au lotissement « Les Prés de Vincent » achetée par la commune le 20 juin 2018 est aujourd'hui détériorée.
Le Conseil Municipal a décidé son classement dans la voirie communale par délibération n°11.109K2023 ainsi la commune pourra ensuite demander le classement auprès de la CDC du Réolais en Sud-Gironde en voirie d'intérêt communautaire.
Pour ce faire, il faut d'abord réaliser les travaux de réparation afin de transférer une voirie en parfait état.
Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal un devis de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 15 401.37 € HT – 18 481.64 € TTC.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE le devis de l'entreprise EUROVIA GIRONDE pour un montant de 15 401.37 € HT – 18 481.64 € TTC.
DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2023 en section d'investissement opération n°107.
PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de signer les marchés dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020.

10-Délibération pour adhérer auprès de la CDC du Réolais en Sud-Gironde aux services de gestion de divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale

Délibération n°11.111K2023 (14 voix pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L 211-22 du Code Rural et la Pêche Maritime (CRPM) sur les obligations en matière de gestion animale ;
Vu l'article L 211-24 du CRPM relatifs aux obligations des communes en matière de fourrière animale et à sa gestion.
Considérant que la commune de Roquebrune est actuellement adhérente du SIVU du Libournais et souhaite rejoindre le dispositif présenté ;
Considérant que les communes de Saint-Laurent-du-Plan, Bourdelles, Lamothe-Landerron, Loupiac-de-la-Réole et Hure ne souhaitent pas faire partie du dispositif.
Considérant que la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde a adhéré pour les comptes de 34 communes à une prestation de service de gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et de gestion de la fourrière animale auprès de la SACPA pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.
Pour la commune d'Auros, cela représente un montant 1 138 € TTC à l'année.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la participation de la commune d'Auros à la prestation pour un montant de 1 138 € TTC annuel.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2024 et les années suivantes.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11-Délibération pour l'achat d'un système d'alerte à la population

Madame SABISUSSI chargée du dossier explique au Conseil Municipal que les communes sont de plus en plus amenées à mettre en place des outils permettant d'alerter la population et de prévoir les organisations à mettre en œuvre en cas de situations difficiles dans le cadre notamment du PCS par exemple (Plan Communal de Sauvegarde) et du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Aussi, il convient de se doter d'un outil technique complémentaire au PCS et au DICRIM. Il s'agit d'un système d'alerte à la population.
Madame SABIDUSSI explique les caractéristiques essentielles de cet outil. Il s'agit d'une plateforme qui prévient la population sur plusieurs canaux. Par téléphone, sms et mail. En cas de problème comme les alertes météo, les incidents majeurs, la commune peut être amenée à alerter les administrés ou une partie. Le site internet n'est pas suffisant réactif pour ces cas là ainsi que les réseaux sociaux qui sont plus restrictifs. Le panneau lumineux n'est pas suffisant. Il fallait donc se doter d'un outil permettant d'avertir les habitants au plus près et au plus grand nombre. Deux sociétés ont été contactées mais le système retenu après analyse des différentes caractéristiques est l'outil de Cyticalerte qui désigne l'appelant par mairie AUROS avec le numéro de la mairie alors que l'appelant de l'autre équipement était désigné en 02 donc peu identifiable pour le public.

Une information sera diffusée dans le bulletin municipal afin de diffuser la fiche d'inscription qui permettra aux administrés de s'inscrire pour être appelés en cas d'alerte. Un lien sera également inséré sur le site internet pour une inscription en ligne.

Délibération n°11.112K2023 (14 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les communes sont de plus en plus amenées à mettre en place des outils permettant d'alerter la population et de prévoir les organisations à mettre en oeuvre en cas de situations difficiles dans le cadre notamment du PCS par exemple (Plan Communal de Sauvegarde) et du DICRIM (Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs).

Aussi, il convient de se doter d'un outil technique complémentaire au PCS et au DICRIM. Il s'agit d'un système d'alerte à la population.

Après étude de devis, Monsieur le Maire présente le devis retenu de CITYCALERTE (CMRP SAS 2 Rue du Pâtis 45200 MONTARGIS France) pour un montant de 1 000.00 € HT – TVA 20 % :

200 € - 1 200 € TTC/an ainsi que la convention pour la mise à disposition de ce Système d'Informations aux Populations « Cityc Alerte » conclue pour 12 mois reconductible par tacite reconduction pour 12 mois.

Les caractéristiques principales de l'équipement sont les suivantes :

- Système d'alerte aux populations par SMS (en masse) et automate d'appels vocaux
- Communication en cellule de crise et/ou poste de commandement SMS et automate d'appel
- Statistiques sur réception des SMS et appels vocaux
- Envoi automatisé d'alertes programmées sous forme de modèles
- API système pour dispositifs tiers

Monsieur le Maire demande donc son avis au Conseil Municipal sur cet équipement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de doter la commune d'un système d'alerte à la population ;

APPROUVE le devis de CITYCALERTE dont les caractéristiques sont définies ci-dessus au prix de 1 000.00 € HT – 1 200 € TTC/an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition d'un Système d'Informations aux Populations « Cityc Alerte » conclue pour 12 mois reconductible par tacite reconduction pour 12 mois.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2023.

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de signer les marchés dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020.

<u>12-Délibération pour valider le D.I.C.R.I.M</u>

Madame SABIDUSSI, chargée du dossier expose au Conseil Municipal qu'il s'agit d'un document d'information destiné à la population qui sera distribué avec le bulletin municipal et mis en ligne sur le site internet.

Il présente les différents évènements exceptionnels, climatiques, naturels ou technologiques qui peuvent survenir et comment adapter les comportements appropriés.

Ce document s'appuie sur les directives de l'Etat en la matière. Pour la commune d'Auros, les risques majeurs identifiés sont : les feux de forêts, les mouvements de terrain et nous ne sommes pas à l'abris de risques climatiques.

Délibération n°11.113K2023 (14 voix pour)

Vu l'article L125-du Code de l'environnement,
Considérant que le DICRIM (Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs) assure l'information sur les risques majeurs au plus près des habitants et de les conseiller sur le comportement visant à favoriser l'efficacité des secours et assurer au mieux leur sécurité.
Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal le DICRIM élaboré pour informer les administrés des risques majeurs.
Il demande au Conseil Municipal son avis sur ce document.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE le DICRIM annexé à la délibération ;
CHARGE le Maire de sa communication auprès des administrés.

13-Délibération pour valider un devis de réparation du parking de la salle des fêtes
Délibération n°11.114K2023 (14 voix pour)
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a plusieurs cavités qui se sont formées sur le parking de la salle des fêtes au niveau des containers et qu'il est vraiment nécessaire de réparer ces zones dégradées.
Il indique qu'après étude de plusieurs devis, il a retenu la proposition la plus intéressante émanant de l'entreprise COLAS Etablissement PEPIN 22 Route de Villandraut 33210 LANGON pour un prix de 2 718.80 € HT – 3 262.56 € TTC.
Monsieur le Maire demande donc son avis au Conseil Municipal sur la réalisation de ces travaux.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE la réalisation des travaux de réparation du parking de la salle des fêtes pour un montant de 3 262.56 € TTC ;
DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2023 en section d'investissement opération n°107.
PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de signer les marchés dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020.

14-Délibération pour valider la mise à jour du Document Unique et des Risques Psychosociaux
Délibération n°11.115K2023 (14 voix pour)
Monsieur le Maire rappelle que selon les articles R4121-1 et R4121-2 du code du travail, les employeurs publics sont tenus d'évaluer les risques professionnels (physiques et psychosociaux) auxquels leurs agents sont exposés et de les répertorier dans un document appelé document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). La finalité de cette évaluation est la mise en œuvre d'actions de prévention des risques qui ont été évalués.
La commune est bien dotée de ce document élaboré par l'Atelier de la Prévention et du Management mais il doit être mis à jour conformément à la règlementation.
Monsieur le Maire présente donc un devis de l'Atelier de la Prévention et du Management :
Mise à jour du document unique :
Phase 1 : entretien avec le secrétaire général ;
phase 2 : diagnostic : intervention sur le terrain ;
phase 3 : rédaction de l'évaluation des risques et transmission du document unique

Tarif : 1 415 €
Mise à jour des risques psychosociaux :
Phase 1 et 2 : dépouillement des questionnaires, analyse et rédaction du document
Phase 3 : présentation des résultats
Phase 4 : établissement d'une synthèse de proposition d'actions
Tarif : 1 200 €
Soit un total de 2 615 € pour les mises à jour. Ces prestations font l'objet d'une convention de formation non assujettie à la TVA (art 261.4.4° du CGI).
Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette démarche.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels et des risques psychosociaux.
APPROUVE la proposition de l'Atelier de la Prévention pour un montant total de 2 615 €.
DIT que les crédits sont inscrits au budget communal en section de fonctionnement.
PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de signer les marchés dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020.

15-Délibération pour annuler la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)
Monsieur DUCHAMPS chargé du dossier rappelle que ce lotissement Lou Pradéou (porteur de projet privé SILAB et PLANET AGRO) est réalisé en continuité de l'écoquartier. Le (PA) Permis d'Aménager a été délivré pour l'aménagement de 24 lots. Au moment du PA, la mairie a consulté les gestionnaires de réseaux. ENEDIS a répondu qu'un renforcement du réseau sur le domaine public était nécessaire. Une convention PUP a donc été passée par la mairie avec les 2 sociétés pour un montant de travaux de 19 000 €. Monsieur DUCHAMPS rappelle qu'un PA est accordé uniquement si le projet est situé en zone 1AU. Si le réseau n'est pas présent on n'ouvre pas à l'urbanisation. Dans ce cas présent, les porteurs du projet acceptaient de prendre en charge les frais liés aux travaux de renforcement du réseau d'électricité. C'est-à-dire qu'à travers la convention PUP, la commune payait les travaux mais les dépenses étaient remboursées par les porteurs de projet. Finalement, ENEDIS a trouvé une solution plus simple évitant de passer sur le domaine public. Ce qui fait que la commune n'est plus concernée par l'opération. La convention PUP n'a donc plus lieu d'exister. Il convient de l'annuler.
Délibération n°11.116K2023 (14 voix pour)
Vu la délibération n°6.27F2023 du 11 avril 2023 ;
Vu la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Société SASU SILAB, la Société SARL PLANET AGRO et la commune d'Auros du 17 avril 2023 concernant la prise en charge financière par la commune des équipements publics dont la réalisation par la commune était rendue nécessaire par l'opération d'aménagement de 24 lots dénommée « Lotissement Lou Pradeou de Bellevue » ;
Considérant que ces travaux concernaient des travaux réalisés par ENEDIS pour le raccordement au réseau d'électricité ;
Considérant qu'ENEDIS nous a indiqué avoir trouvé une solution de raccordement plus simple lors de la consultation du Permis d'Aménager que celle retenue dans la convention PUP et que la commune d'Auros n'est donc plus concernée par ces travaux de raccordement ;
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de Projet Urbain Partenarial

(N°CONV2-2023) signée le 17/04/2023 et visée en Préfecture le 25/05/2023 n'a plus lieu d'exister et qu'il convient donc de l'annuler.
Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal l'annulation de la convention en question.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE d'annuler la convention de Projet Urbain Partenarial (N°CONV2-2023) signée le 17/04/2023 et visée en Préfecture le 25/05/2023 ;
DIT que les crédits inscrits au budget pour cette opération ne sont plus nécessaires ;
CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision ;
CONFIE à Monsieur le Maire l'exécution de la présente délibération.

16-Délibération pour autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention APL avec l'Etat et le CCAS suite à l'augmentation de la capacité d'accueil de la RA (logement 21)
Délibération n°11.117K2023 (14 voix pour)
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'avenant n°2 à la convention qui nous lie à l'Etat et au CCAS d'Auros n°33/3/051986/
79297/033012/357 concernant l'ouverture du droit à l'APL dans le cadre des logements-foyer.
Monsieur le Maire rappelle que cet avenant fait suite à la demande du CCAS (gestionnaire de la RA) auprès du Département de la Gironde de l'extension de la capacité de la Résidence Autonomie « Caillaou » suite à des travaux d'aménagement du logement de l'ancienne gardienne en logement pour un couple de personnes âgées.
Il informe l'assemblée que le Département a validé par arrêté n°2023.1920.ARR du 02/10/2023 l'extension de 2 places la capacité d'accueil de la Résidence Autonomie « Caillaou ». Ainsi, la RA est autorisée pour une capacité globale de 22 places dédiées aux personnes âgées de 60 ans et plus. Ces 22 places sont réparties comme suit :
-20 places au sein de 20 logements T1 bis,
-2 places au sein d'un logement T3 (70 m2) pour l'accueil d'un couple
Conformément à la convention précitée, la redevance maximum à ne pas dépasser est de 600.49 € charges comprises pour le logement T3 prochainement proposé à l'accueil d'un couple.
Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur le projet d'avenant n°2 et sur le prix du loyer.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE l'avenant n°2 à la convention n°°33/3/051986/79297/033012/357 qui nous lie à l'Etat et le CCAS d'Auros (propriétaire) qui fixe notamment à 22 places la capacité d'accueil de la résidence ;
DIT que la redevance sera fixée en accord avec le CCAS d'Auros à 600.49 € dont détail ci-dessous :

Loyer	326.92 €
Charges d'entretien	100.00 €
Charges d'énergie	153.57 €
Charges de téléassistance (10 €/personne x 2)	20.00 €

Total redevance	600.49 €

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'avenant n°2 à la convention précitée annexée à la présente délibération, entre l'Etat, le CCAS d'Auros et la commune d'Auros et de l'exécution de la présente délibération.

17-Délibération pour valider la note de cadrage concernant le projet de réaménagement de la cour

Délibération n°11.118K2023A (14 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a désigné une commission ad hoc pour travailler sur le projet de réaménagement de la cour et confié au CAUE la phase étude avec pour objectif prioritaire de remédier au problème d'îlot de chaleur qu'est la cour.
Afin de communiquer les éléments demandés au CAUE dans le cadre de son étude, la commission a rédigé une note de cadrage définissant les objectifs du projet, son déroulement et le rôle des acteurs associés à la démarche ainsi qu'un rétroplanning. Elle a également préparé des ateliers destinés aux élèves du CP au CM2 pour recueillir directement leurs avis dès janvier 2024.
Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas de faire table rase de l'existant. Il rappelle que la cour a été intégralement réaménagée en deux tranches entre 2006 et 2008 pour un montant de travaux de 243 764 € TTC. En revanche, il souligne qu'il faut trouver des solutions pour créer des zones d'ombrage et en profiter pour compléter ces travaux par des aménagements pour la sécurité des élèves et équiper la cour de matériel de mobilier ainsi que de nouveaux jeux pour améliorer le bien-être des élèves.
Monsieur le Maire présente donc la note de cadrage pour validation.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE la note de cadrage relative au réaménagement annexée à la présente délibération.
CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

18-Délibération pour retirer la commune du dispositif du TIG (Travail d'Intérêt Général)

Délibération n°11.119K2023 (14 voix pour)

Vu la délibération n°10.107 du 12 décembre 2011 portant décision d'inscrire la commune d'Auros sur une liste établie par le juge d'application des peines.
Considérant que l'organisation du service technique permettait à ce moment-là l'accueil de jeunes mineurs entre 16 et 18 ans concernés par le dispositif du TIG mais que ce n'est plus le cas aujourd'hui.
Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de retirer la commune d'Auros de la liste des communes du dispositif de TIG (Travail d'Intérêt Général).
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE de retirer la commune d'Auros de la liste des communes prêtes à accueillir des jeunes mineurs dans le cadre du dispositif TIG.
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

19-Présentation du rapport d'activité du SDEEG 2022
Monsieur Daniel LABAT présente les données essentielles du rapport d'activité du SDEEG de 2022. Concernant la commune d'Auros les données sont les suivantes :

Réseaux électriques
Longueur réseau aérien BT (km) : 15.91
Longueur réseau souterrain (km) : 8.11
Postes de transformation : 31
Nombre de clients BT : 560

Eclairage public
Les sources :
Sodium Haute Pression (SHP) : 122
Ballon fluorescent : 0
Iodure Métallique Compact : 0
LEDS : 40
Les commandes d'éclairage : 15

Dépannages
Pannes : 9
Foyers isolés : 7
Pannes de secteur : 2
Mise en sécurité : 0

Montant des travaux réalisés

Réseaux électriques :
66 623.97 €
Eclairage public :
11 643.30 €
Subvention SDEEG : 1 447.32 €

Achat énergies

Electricité :
Points de livraison en gestion : 15
Gaz :
Points de livraison en gestion : 2

20-Délibération pour la vente d'un lot à l'Ecoquartier
Délibération non prise dossier non déposé.

21-Questions diverses

Point sur les locaux commerciaux libres :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des travaux devront être réalisés avant de relouer les locaux commerciaux qui étaient occupés par l'Auto-Ecole et l'Institut de Beauté. Une société spécialisée va passer dans le local qui était loué à l'institut de beauté pour faire des tests afin de détecter d'où viennent des remontées d'humidité. Pour l'auto-école, Monsieur le Maire explique qu'il y avait eu peu de travaux à l'entrée de la locataire et qu'il faudra donc améliorer le local avant l'arrivée d'un nouveau commerce. Monsieur le Maire rappelle que si plusieurs candidats déposent leur candidature sur un local commercial, une commission municipale d'attribution sera constituée pour la sélection du candidat.

Lot 49 et 50 : la signature de l'acte définitif aura lieu le 12 décembre 2023 avec le porteur de projet. Ce dernier envisage peut-être de modifier son projet avec un peu moins d'appartements.

Parking communal : les aménagements paysagers seront plantés demain (3 ou 4 essences différentes).

Travaux école : Les marchés concernant la mise en place de la clim et des compléments pour la protection thermique des 4 classes ont été signés. Les travaux seront réalisés pendant les vacances de février 2024.

Ad'Ap : la réalisation d'un escalier métallique au stade sera terminée à la fin de la semaine et l'artisan va redéplacer la rampe de l'escalier de la salle des fêtes.

Téléthon : une marche est organisée dimanche. RV à 9 H. Vin d'honneur offert par la mairie.

Les 3A : organise samedi 16 décembre une séance ciné pour enfant avec l'arrivée du Père Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 50

Le Maire	**La secrétaire de séance**
Philippe CAMON-GOLYA	Catherine UROS